



**Procès-verbal du Conseil  
Municipal du  
14 décembre 2022**

Le 14 décembre 2022 le Conseil Municipal s'est réuni à 20h sur convocation de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2022.

Présents : Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Marie-Josée VERDIERE, Catherine BYET, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Franck LOQUET, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE

Excusés avec pouvoir : Laura FIERS à Guy VERMERSCH / Laurent GROSS à Françoise HOT / Guy CHANDELIER à Ingrid GOURDIN / Louis VERSTRAETE à José RIVAS / Françoise BEAURIN à Marie Cécile FOURNIER / Frédéric BECQUET à Jean-Gabriel BAILLOEUIL / Séverine VANCAYEZELE à Angélique DE SILVA SOARES / Anne-Sophie RAYMACKERS à Monsieur le Maire

Excusés : Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS, Aurore SIMON.

Absents : Charly COGEZ

Soit 17 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.  
L'assemblée choisit pour secrétaire de séance : Marie-Josée VERDIERE.

Le procès-verbal du 9 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**DCM 2022/56 : Décisions**

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020,

l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022/58 Nomination des membres du jury du Budget Participatif

Décision 2022/59 Tarif au du cimetière communal à compter du 1er janvier 2023

Décision 2022/60 Transfert de crédit n°1

**DCM 2022/57 – Affaires générales – Aménagement du parc d'activités de la porte d'opale à Nouvelle-Eglise.**

Lors du conseil municipal du 2 mars 2022, le projet d'aménagement du parc d'activités a été présenté dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, en vue dudit aménagement. Le conseil municipal par DCM 2022/09, à l'unanimité, a émis un avis favorable.

Par pli daté du 2 octobre le Préfet du Pas-de-Calais a adressé son arrêté préfectoral daté du 18 octobre 2022 autorisant l'aménagement dudit parc d'activités.  
La présente autorisation jointe - Annexe Affaires générales 1 - doit être présentée au conseil municipal.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal prend acte que la présente autorisation lui a été présentée.

#### DCM 2022/58 – Affaires générales – Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Région d'Audruicq.

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert, ou suivant le passage de l'EPCI en FPU. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire.

Par la réunion de la CLECT du 22 septembre 2022, visant à établir le rapport faisant suite au passage de la CCRA en FPU, la CLECT a établi le rapport en annexe, notifié à la commune le 26 septembre 2022.

Le rapport, concluant à l'absence de charges transférées depuis le passage en FPU, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

- Vu l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,
- Vu le rapport établi et approuvé à l'unanimité par la CLECT, lors de sa réunion du 22 septembre 2022, et notifié à la commune le 29 septembre 2022,

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Région d'Audruicq.

#### DCM 2022/59 Personnel- Délibération annuelle portant création et recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité sur exercice budgétaire 2023.

Vu

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- Le besoin de recruter des agents contractuels pour les services scolaires, techniques et animation aux grades d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal crée 5 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité d'une période de janvier à décembre 2023 à temps non complets à raison de 10 à 30 heures par semaine.

DCM 2022/60 Personnel – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et créant les emplois sur exercice budgétaire 2023

Vu

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- La DCM2021/51 du 13/12/2021.

Considérant :

- Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ; La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une période de 12 mois consécutive ;
- Le besoin de recruter des agents contractuels pour les services techniques et entretien/cantine et le service animation aux grades d'adjoints techniques, d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,
- et à ce titre de créer au maximum pour l'année 2023 :
  - pour la filière technique au sein des Services Techniques et entretien/cantine relevant de la catégorie hiérarchique C
    - 20 emplois à temps complet
    - 35 emplois à temps non complet à raison de 7 à 30 heures par semaine
  - pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C
    - 4 emplois à temps complet et un emploi à temps non complet.
  - pour la filière sportive Surveillance estivale plage des Ecardines relevant de la catégorie hiérarchique C
    - 10 emplois à temps complet
  - pour la filière animation dans le cadre des ALSH, CAJ, garderie, séjours avec hébergement dont les classes de découvertes avec les écoles relevant du Contrat d'Engagement Educatif
    - 70 emplois.
  - Pour la filière animation dans le cadre du ALSH, et garderie hors CEE :
    - 15 emplois à temps non complet à raison de 07h00 à 30h00 par semaine.

DCM 2022/61 Personnel – Création – suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs.

Suppression de poste : Adjoint technique à temps non complet 20h/semaine

En vue de deux recrutements : un responsable du service urbanisme et un plombier

- Filière administrative : création de trois grades : d'un attaché territorial, rédacteur et adjoint administratif.
- Filière technique : création d'un grade d'adjoint technique.

Filières cadre d'emplois mise à jour pour le prochain CM 14 décembre 2022		Budget 2022	Pourvus 2022
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		25	13
Attachés territoriaux	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial principal		1	0
Attaché territorial		2	1
Rédacteurs territoriaux	B		
Rédacteur		2	0
Rédacteur principal 2ème classe		2	1
Rédacteur principal 1ère classe		1	0

<u>Adjoint administratifs territoriaux</u>	C		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		6	5
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		3	2
Adjoint administratif		7	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>35</b>	<b>30</b>
<u>Adjoint techniques territoriaux</u>	C		
Adjoint technique		11	10
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		7	7
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		8	7
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	C		
Agent de maîtrise principal		1	1
Agent de maîtrise		3	2
<u>Techniciens supérieurs</u>	B		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2	2
Technicien		1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
<u>Adjoint du patrimoine</u>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
<u>Animateurs territoriaux</u>	B		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
Animateur		1	1
<u>Adjoint d'animation territoriaux</u>	C		
Adjoint d'animation		2	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		3	3
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<u>Chefs de service de police municipale</u>	B		

Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	
Chef de service de police municipale		1	1	
<u>Agents de police municipale</u>	C			
Gardien-brigadier		1	1	
FILIERE SPORTIVE		1	1	
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>	B			
Educateur Territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		79	59	
NON TITULAIRES - Ecole de musique				
Professeurs de musique		8	8	

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- met à jour du tableau des effectifs ;
- autorise le recrutement d'un plombier et d'un responsable du service urbanisme.

DCM 2022/62 Travaux – Demande de DETR 1 - Priorité 3N : Construction, aménagement ou rénovation d'équipements sportifs – Création d'une salle de sport

La commune d'Oye-Plage est sous-dotée en salles de sports, en nombre et qualité insuffisants pour satisfaire tous les besoins y compris ceux du collège ansérien qui à la différence des communes d'Audruicq et de Marck du canton de Marck ne dispose pas de salle.

Par ailleurs les projets immobiliers (Ecoquartier 283 logements, Lotissement des provins 86 logements ainsi que les projets immobiliers en cours avec Copronord Habitat pour 32 logements) induisent une augmentation des besoins en termes d'équipement par l'arrivée de nouvelles populations.

La construction d'une salle sportive polyvalente permettra :

- au collège de disposer d'un équipement conforme et pouvant accueillir toutes les disciplines pouvant être pratiquées dans le temps scolaire ;
- à la Commune d'Oye-Plage de mieux répondre aux besoins des pratiques locales ;
- de désengorger la salle De Rette et de la rendre ainsi plus accessible aux écoles primaires et maternelles ainsi qu'aux accueils de loisirs communaux.

Par délibération DCM 2020/65 du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les opérations de travaux pour la construction d'un nouvel équipement sportif  
Par délibération DCM 2021/28 le Conseil Municipal a à l'unanimité autorisé Monsieur Le Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse +» en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Le conseil municipal du 13 décembre est appelé à notifier le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à organiser la procédure d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée) pour la mise en concurrence pour les travaux.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00	DETR	500 000,00	12,56%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50	Etat : DSIL	685 804,90	17,22%
M.O. (sites&architectures)	339 640,00	Conseil départemental	2 000 000,00	50,22%
désamiantage	25 630,00	Conseil régional		
fondations /GO	621 271,20	Europe		
charpente	926 901,00	Autre		
couverture	537 353,98	Sous-total	3 185 804,90	80,00%
façades	425 271,25			
menuiseries ext	56 717,45			
menuiseries int	86 762,99			
plâtrerie, isolation	63 230,22			
carrelage faïence	39 584,30			
peintures	37 521,70			
sol sportif	126 547,20			
électricité	159 260,80			
chauffage ventilation	285 414,74			
voirie réseaux	182 436,80			
		Fonds propres	796 451,23	20,00%
Total base éligible	3 982 256,13			
Coût total opération	3 982 256,13	Total ressources	3 982 256,13	100%

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 : 500.000,00 € HT soit 12,56% du coût HT de la dépense éligible.

#### DCM 2022/63 Travaux – Demande de DETR 2 - Priorité 1A: Constructions publiques – Rénovation de l'ex bibliothèque

La Commune est en manque de locaux pour ses missions et le prêt de salles aux institutionnels et activités associatives. Or juste derrière la mairie elle dispose de l'ancienne bibliothèque.

Ce bâtiment nécessite de nombreuses rénovations structurelles en raison de sa vétusté : problème d'humidité et d'infiltration, manque d'isolation, accessibilité non conforme au PMR.

Cet équipement municipal a vocation à devenir un équipement mis à disposition de médecins libéraux. A défaut il sera utilisé pour les besoins des services administratifs et permanences des partenaires institutionnels.

La phase 1 vient de s'achever : elle consistait en des travaux d'étanchéité et d'isolation.

La phase 2 consiste en l'aménagement du rez de chaussée et de l'étage et à la réhabilitation totale de l'intérieur.

Le rez de chaussée doit accueillir : un sas, un hall avec banque d'accueil, un secrétariat, une salle d'attente, sanitaires publics, 2 cabinets médicaux.

L'étage accueillera : une chambre pour les nuits de garde, tisanerie, détente, salle d'eau et wc, espaces de rangements et stockage.

Les travaux concernent la maçonnerie, plâtrerie, cloisons, sol, plomberie, sanitaires chauffage et ventilation, électricité, peinture, ouvertures.

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
<b>TRAVAUX</b>	207 765,71	DETR	71 541,43	25,00%
Démolition	9 350,00	Etat : DSIL	157 391,14	55,00%
Réhabilitation	177 727,92	Conseil départemental		
Rampe devant	1 800,00	Conseil régional		
Divers	18 887,79	Europe		
		Autre		
<b>HONORAIRES</b>	39 300,00	<b>Sous-total</b>	<b>228 932,57</b>	<b>80,00%</b>
Faisabilité, AMO.....				
<b>REVISIONS</b>	29 100,00			
<b>DIVERS</b>	10 000,00			
		Fonds propres	57 233,14	20,00%
<b>Total base éligible</b>	<b>286 165,71</b>			
<b>Coût total opération</b>	<b>286 165,71</b>	<b>Total ressources</b>	<b>286 165,71</b>	<b>100%</b>

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 : 71.541,43 € HT soit 25% du coût HT de la dépense éligible.

#### DCM 2022/64 Travaux – Demande de DSIL 1 : Rénovation des sols amiantés école Les Natices

La Commune d'Oye-Plage a procédé à la mise à jour du dossier technique amiante DTA dans chaque ERP en 2021. Le diagnostic réalisé par la société EX'IM a repéré, après analyse des prélèvements, des dalles de sol amiantées sur la quasi-totalité de la surface de l'école maternelle.

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante a été mise en place et a remarqué la détérioration de certaines dalles, notamment dans une salle de classe et le dortoir. La Commune d'Oye-Plage envisage donc la réalisation de travaux visant au recouvrement de ces dalles de sol amiantées pour l'ensemble des locaux concernés.

Mise en place d'un sol souple, dans le respect de la réglementation amiante en sous-section 4 (SS4) du Code du Travail, avec un revêtement PVC :

- soit en rouleau multicouche imprimé, armaturé par une couche voile de verre et un envers textile renforcés, isophonique, à couche d'usure transparente (0.45 mm), classe de glissance R10, groupe T d'abrasion, de type TRANSIT TEX MAX 2S3 avec un classement U2SP3E1/2C2
- soit en dalles LVT à clipser de type CREATION CLIC SYSTEM 70, avec un classement U4P3E1/2C2

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Fourniture et pose	52 275,00	DETR		
Rond de finition	2 449,50	Etat : DSIL	43 779,60	80,00%
		Conseil départemental		
		Conseil régional		
		Europe		
		Autre		
		Sous-total	43 779,60	80,00%
		Fonds propres	10 944,90	20,00%
Total base éligible	54 724,50			
Coût total opération	54 724,50	Total ressources	54 724,50	100%

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 : 43.779,60 € HT soit 80% du coût HT de la dépense éligible.

#### DCM 2022/65 Travaux – Demande de DSIL 2 - Création d'une salle de sport

La commune d'Oye-Plage est sous-dotée en salles de sports, en nombre et qualité insuffisants pour satisfaire tous les besoins y compris ceux du collège ansérien qui à la différence des communes d'Audruicq et de Marck du canton de Marck ne dispose pas de salle.

Par ailleurs les projets immobiliers (Ecoquartier 283 logements, Lotissement des provins 86 logements ainsi que les projets immobiliers en cours avec Copronord Habitat pour 32 logements) induisent une augmentation des besoins en termes d'équipement par l'arrivée de nouvelles populations.

La construction d'une salle sportive polyvalente permettra :

- au collège de disposer d'un équipement conforme et pouvant accueillir toutes les disciplines pouvant être pratiquées dans le temps scolaire ;
- à la Commune d'Oye-Plage de mieux répondre aux besoins des pratiques locales ;
- de désengorger la salle De Rette et de la rendre ainsi plus accessible aux écoles primaires et maternelles ainsi qu'aux accueils de loisirs communaux.

Par délibération DCM 2020/65 du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les opérations de travaux pour la construction d'un nouvel équipement sportif.

Par délibération DCM 2021/28 le Conseil Municipal a à l'unanimité autorisé Monsieur Le Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Le conseil municipal du 13 décembre est appelé à notifier le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à organiser la procédure d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée) pour la mise en concurrence pour les travaux.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00	DETR	500 000,00	12,56%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50	Etat : DSIL	685 804,90	17,22%
M.O. (sites&architectures)	339 640,00	Conseil départemental	2 000 000,00	50,22%
désamiantage	25 630,00	Conseil régional		
fondations /GO	621 271,20	Europe		
charpente	926 901,00	Autre		
couverture	537 353,98	Sous-total	3 185 804,90	80,00%
façades	425 271,25			
menuiseries ext	56 717,45			
menuiseries int	86 762,99			
plâtrerie, isolation	63 230,22			
carrelage faïence	39 584,30			
peintures	37 521,70			
sol sportif	126 547,20			
électricité	159 260,80			
chauffage ventilation	285 414,74			
voirie réseaux	182 436,80			
		Fonds propres	796 451,23	20,00%
Total base éligible	3 982 256,13			
Coût total opération	3 982 256,13	Total ressources	3 982 256,13	100%

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 : 685.804,90€ HT soit 17,22% du coût HT de la dépense éligible.

### DCM 2022/66 Travaux – Demande de DSIL 3 : Constructions publiques – Rénovation de l'ex bibliothèque

La Commune est en manque de locaux pour ses missions et le prêt de salles aux institutionnels et activités associatives. Or juste derrière la mairie elle dispose de l'ancienne bibliothèque.

Ce bâtiment nécessite de nombreuses rénovations structurelles en raison de sa vétusté : problème d'humidité et d'infiltration, manque d'isolation, accessibilité non conforme au PMR.

Cet équipement municipal a vocation à devenir un équipement mis à disposition de médecins libéraux. A défaut il sera utilisé pour les besoins des services administratifs et permanences des partenaires institutionnels.

La phase 1 vient de s'achever : elle consistait en des travaux d'étanchéité et d'isolation.

La phase 2 consiste en l'aménagement du rez de chaussée et de l'étage et à la réhabilitation totale de l'intérieur.

Le rez de chaussée doit accueillir : un sas, un hall avec banque d'accueil, un secrétariat, une salle d'attente, sanitaires publics, 2 cabinets médicaux.

L'étage accueillera : une chambre pour les nuits de garde, tisanerie, détente, salle d'eau et wc, espaces de rangements et stockage.

Les travaux concernent la maçonnerie, plâtrerie, cloisons, sol, plomberie, sanitaires chauffage et ventilation, électricité, peinture, ouvertures.

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
<b>TRAVAUX</b>	207 765,71	DETR	71 541,43	25,00%
Démolition	9 350,00	Etat : DSIL	157 391,14	55,00%
Réhabilitation	177 727,92	Conseil départemental		
Rampe devant	1 800,00	Conseil régional		
Divers	18 887,79	Europe		
		Autre		
<b>HONORAIRES</b>	39 300,00	Sous-total	228 932,57	80,00%
Faisabilité, AMO.....				
<b>REVISIONS</b>	29 100,00			
<b>DIVERS</b>	10 000,00			
		Fonds propres	57 233,14	20,00%
Total base éligible	286 165,71			
Coût total opération	286 165,71	Total ressources	286 165,71	100%

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 : 157.391,14 € HT soit 55% du coût HT de la dépense éligible.

#### DCM 2022/67 – Demandes de DETR 3 : Défense incendie

Dans le cadre de ses opérations de défense incendie en partenariat avec le SDIS du Pas de Calais pour l'élaboration du nouveau schéma communal de défense incendie, il est convenu pour 2023 les interventions suivantes.

Réalisation au niveau du cochon noir et de l'avenue Machy :

- installation d'une citerne incendie 60m<sup>3</sup> avec poteau d'aspiration au niveau du cochon noir près du poste de transformation « VIRAGE » au fond de l'impasse ;
- installation d'un PEI de type prise accessoire au niveau du n° 6 le cochon noir ;
- installation d'un PEI de type prise accessoire au niveau du n°3 avenue Machy.

#### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Préparation	750,00	DETR	8 887,50	25,00%
Citerne souple 60 m <sup>3</sup>	21 250,00	Etat : DSIL		
Accès citerne	5 950,00	Conseil départemental		
Prise accessoire	7 600,00	Conseil régional		
		Europe		
		Autre		
		Sous-total	8 887,50	25,00%
		Fonds propres	26 662,50	75,00%
Total base éligible	35 550,00			
Coût total opération	35 550,00	Total ressources	35 550,00	100%

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 : 8.887,5 € HT soit 25% du coût HT de la dépense éligible.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Josée VERDIERE

Olivier MAJEWICZ

Secrétaire de séance



Maire d'OYE-PLAGE